

12 mars 2025



# Évaluation de l'incidence du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET  
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Ce rapport fournit une évaluation de l'incidence économique potentielle du projet de règlement du gouvernement pour le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier et gazier.

**Analystes principaux :**

Nasreddine Ammar, conseiller-analyste

Tim Scholz, conseiller-analyste

**Contributeur :**

Marianne Laurin, analyste

**Préparé sous la supervision de :**

Chris Matier, conseiller principal

Nathalie Desmarais, Marie-Eve Hamel Laberge, Martine Perreault et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements [veuillez contacter le Bureau du directeur parlementaire du budget](#).

**Yves Giroux**

**Directeur parlementaire du budget**

# Table des matières

---

Faits saillants.....	1
Résumé .....	2
Principaux résultats .....	2
Introduction .....	4
Contexte .....	4
Données et projections mises à jour sur les émissions de GES .....	5
Principales limites de l'évaluation du DPB.....	6
Méthodologie et principales hypothèses.....	8
Émissions du secteur pétrolier et gazier en amont .....	8
Plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier et flexibilité de mise en conformité .....	9
Estimation de l'incidence économique .....	9
Résultats .....	10
Scénario de référence.....	10
Atteinte de la limite supérieure légale .....	11
Analyse de sensibilité – émissions de GES de référence .....	15
Annexe A : Hypothèses détaillées pour les sous-secteurs .....	17
Production de pétrole classique.....	17
Exploitation de sables bitumineux.....	18
Production et traitement du gaz naturel.....	19
Notes .....	21

# Faits saillants

---

En l'absence du règlement proposé par le gouvernement sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, le scénario de référence du DPB indique que les émissions du secteur pétrolier et gazier en amont dépasseront la limite supérieure légale (c'est-à-dire les émissions maximums permises), qui est de 160 mégatonnes (Mt), de 7,1 Mt annuellement, en moyenne, sur la première période de conformité de 2030 à 2032.

Pour atteindre la limite supérieure légale, le DPB estime que la production du secteur pétrolier et gazier en amont devra être réduite de 4,9 % sur la période de 2030 à 2032 par rapport aux niveaux projetés dans le scénario de référence. Cela dit, selon le projet de règlement, la production serait supérieure de 11,1 % en moyenne sur la période de 2030 à 2032 comparativement aux niveaux actuels.

Le DPB estime que la réduction requise des niveaux de production du secteur pétrolier et gazier en amont réduira le produit intérieur brut (PIB) réel au Canada de 0,39 % en 2032 et réduira le PIB nominal de 20,5 milliards de dollars. Le DPB estime que l'atteinte de la limite supérieure légale entraînera la suppression de 40 300 emplois et de 54 400 équivalents temps plein au Canada en 2032 dans l'ensemble de l'économie.

# Résumé

---

En réponse aux demandes parlementaires, ce rapport fournit une évaluation de l'incidence économique potentielle du [projet de règlement](#) du gouvernement pour le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur pétrolier et gazier, publié dans la Gazette du Canada le 9 novembre 2024.

Le projet de règlement établirait un système national de plafonnement et d'échange pour le secteur pétrolier et gazier en amont, qui s'appliquerait aux émissions provenant de la production de pétrole classique, de l'exploitation de sables bitumineux, de la production et du traitement du gaz naturel et de la production de gaz naturel liquéfié.

Selon le projet de règlement, le plafond serait fixé à 27 % sous les niveaux d'émissions rapportés en 2026 pour la première période de conformité de 2030 à 2032, avec une flexibilité de mise en conformité limitée à 20 % (c'est-à-dire les crédits compensatoires et les unités de décarbonation admissibles). Ensemble, le plafond et la flexibilité de mise en conformité forment une limite supérieure légale effective représentant les émissions maximums autorisées pour le secteur pétrolier et gazier en amont.

Notre analyse est fondée sur les données d'émissions (historiques) mises à jour et les projections les plus récentes des émissions et de la production du secteur pétrolier et gazier d'Environnement et Changement climatique Canada et de la Régie de l'énergie du Canada.

## Principaux résultats

---

- En l'absence du règlement proposé par le gouvernement sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, notre scénario de référence indique que les émissions du secteur pétrolier et gazier en amont dépasseront la limite supérieure légale, qui est de 160 mégatonnes (Mt), de 7,1 Mt annuellement, en moyenne, sur la première période de conformité de 2030 à 2032.
- Pour atteindre la limite supérieure légale, nous supposons des réductions proportionnelles dans les sous-secteurs de la production de pétrole classique, de l'exploitation de sables bitumineux et de la production et du traitement du gaz naturel. Nous estimons que la production dans ces sous-secteurs devra être réduite

de 4,9 % sur la période de 2030 à 2032 par rapport aux niveaux projetés dans notre scénario de référence.

- Cela dit, dans le cadre du projet de règlement sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, la production totale projetée de ces sous-secteurs en amont sera supérieure de 11,1 % en moyenne entre 2030 et 2032 par rapport aux niveaux actuels.
- Nous estimons que la réduction requise des niveaux de production du secteur pétrolier et gazier en amont baissera le produit intérieur brut (PIB) réel au Canada de 0,39 % en 2032 et le PIB nominal de 20,5 milliards de dollars. Nous estimons en outre que l'atteinte de la limite supérieure légale sur la première période de conformité entraînera la suppression de 40 300 emplois et de 54 400 équivalents temps plein au Canada en 2032 dans l'ensemble de l'économie.
- Notre estimation de la réduction des émissions requise dans le secteur pétrolier et gazier en amont pour atteindre la limite supérieure légale se situe dans la fourchette des estimations externes. Il en va de même de nos estimations de la réduction correspondante des niveaux projetés de production de pétrole et de gaz et de l'incidence sur le PIB réel dans l'ensemble de l'économie.

Le directeur parlementaire du budget (DPB) ne fournit pas de recommandations sur des politiques économiques, financières ou climatiques aux parlementaires, pas plus qu'il n'offre d'analyses comparatives en matière de politiques ou d'analyses coûts-avantages. À l'instar des analyses du DPB concernant la tarification du carbone et le Règlement sur les combustibles propres, notre évaluation de l'incidence économique potentielle du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier ne tient pas compte des avantages liés à la réduction des émissions de GES du Canada. Cela ne signifie pas que ces avantages devraient être négligés; ceux-ci devraient plutôt être examinés dans le cadre d'une analyse coûts-avantages du projet de règlement sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, ce qui dépasse la portée de notre rapport et du mandat du DPB.

# Introduction

---

## Contexte

---

En décembre 2023, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a publié son cadre réglementaire pour plafonner les émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier et gazier<sup>1</sup>. Le cadre confirmait le plan du gouvernement pour la mise en œuvre d'un plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier par l'entremise d'un système national de plafonnement et d'échange<sup>2</sup>. Le cadre présentait également les principaux détails de conception et décrivait l'approche envisagée pour l'établissement du plafond d'émissions et des émissions maximales autorisées (c'est-à-dire la limite supérieure légale). Pour aider à l'élaboration d'un projet de règlement, le gouvernement a demandé des commentaires sur son cadre réglementaire.

Le plafond d'émissions pour 2030 proposé dans le cadre a été fixé à un niveau « légèrement inférieur » à ce que seraient les émissions du secteur pétrolier et gazier en amont<sup>3</sup> si des réductions techniquement réalisables étaient mises en œuvre d'ici 2030 et que la production était maintenue au niveau de 2019. La limite supérieure légale pour 2030 a été calculée de la même façon, mais selon les niveaux de production (plus élevés) du scénario de carboneutralité au Canada de 2023 de la Régie de l'énergie du Canada<sup>4</sup>. Par conséquent, la limite supérieure légale comprenait 25 Mt de flexibilité de mise en conformité, en plus des 106 à 112 Mt en allocations à distribuer dans le cadre du plafond d'émissions. Cette flexibilité de mise en conformité offrait aux installations concernées l'option de verser une contribution à un fonds de décarbonation ou de remettre des crédits compensatoires canadiens.

Au début de 2024, le ministère de l'Environnement et des Aires protégées du gouvernement de l'Alberta a publié des rapports produits par le Conference Board du Canada<sup>5</sup> et Deloitte<sup>6</sup>, qui évaluaient les incidences économiques du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier présenté dans le cadre réglementaire. Selon les deux rapports, la réduction des émissions à la limite supérieure légale nécessiterait d'importantes réductions (de plus de 10 %) des niveaux de production du secteur pétrolier et gazier prévus en 2030, ce qui entraînerait une baisse comprise entre 0,6 % et 0,9 % du PIB réel au Canada en 2030.

En novembre 2024, le gouvernement a publié le projet de règlement sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier<sup>7</sup>. Le projet de règlement comporte certains

changements fondamentaux par rapport à l'approche présentée dans le cadre réglementaire, notamment la détermination du plafond d'émissions et la limite supérieure légale. En vertu du projet de règlement, le plafond serait fixé à 27 % sous les niveaux d'émissions rapportés en 2026 pour la première période de conformité de 2030 à 2032, avec une limite de 20 % pour la flexibilité de mise en conformité<sup>8</sup>.

Dans son Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) accompagnant le projet de règlement, le gouvernement estime qu'une réduction modeste de la production projetée de pétrole et de gaz, de 0,7 % sur la période de 2030 à 2032, seraient requises pour atteindre la limite supérieure légale (modélisée), ce qui réduirait le PIB réel au Canada de 0,04 %<sup>9</sup>.

Dans le [Document d'information](#) accompagnant le projet de règlement, ECCC indique que les rapports produits par le Conference Board du Canada et Deloitte (ainsi que S&P) « ne reflètent pas une analyse précise du projet de règlement actuel<sup>10</sup> ».

## Données et projections mises à jour sur les émissions de GES

---

Notre analyse de l'incidence économique potentielle du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier est fondée sur les données d'émissions (historiques) mises à jour et les prévisions les plus récentes d'ECCC et de la Régie de l'énergie du Canada (REC) sur les émissions et la production du secteur pétrolier et gazier.

L'analyse de l'incidence économique du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier réalisée par ECCC, le Conference Board du Canada et Deloitte est fondée sur le [Rapport d'inventaire national 2023](#) (RIN), lequel utilise les données d'émissions de 1990 à 2021. Le dernier RIN, publié en mai 2024, utilise les données de 1990 à 2022. Il convient de souligner que le [RIN 2024](#) apporte d'importantes révisions (essentiellement attribuables à des améliorations méthodologiques) aux émissions du secteur pétrolier et gazier en amont. Par exemple, selon le RIN 2024, en 2021, les émissions du secteur pétrolier et gazier en amont étaient de 187 Mt, ce qui représente 26 Mt (16 %) de plus que les niveaux indiqués dans le RIN 2023<sup>11</sup>.

En décembre 2024, ECCC a publié le [Premier rapport biennal de transparence du Canada en vertu de l'Accord de Paris](#) (RBT1), dans lequel on retrouve des prévisions d'émissions mises à jour qui correspondent au Rapport d'inventaire national 2024. Même si en vertu du projet de règlement le plafond d'émissions du secteur pétrolier et

gazier pour la première période de conformité sera fondé sur les niveaux d'émissions observés en 2026, ces projections peuvent être utilisées pour présenter des estimations à jour sur le niveau du plafond et la limite supérieure légale pour la première période de conformité.

Les scénarios pris en compte dans le Premier rapport biennal de transparence sont fondés sur des prévisions préliminaires de la REC quant aux niveaux de production du secteur pétrolier et gazier. Par conséquent, ces prévisions de production offrent une perspective plus à jour pour le secteur pétrolier et gazier.

## Principales limites de l'évaluation du DPB

---

Le DPB ne fournit pas de recommandations sur des politiques économiques, financières ou climatiques aux parlementaires, pas plus qu'il n'offre d'analyses comparatives en matière de politiques ou d'analyses coûts-bénéfices. Le DPB produit une projection économique et financière de référence afin d'offrir aux parlementaires un point de vue indépendant sur l'économie canadienne et les finances du gouvernement. La projection sert aussi de fondement à l'estimation des coûts des propositions en vertu du mandat législatif du DPB.

L'évaluation du DPB de l'incidence économique potentielle du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier ne présente pas d'estimation des incidences de politiques ou de mesures alternatives qui entraîneraient une réduction équivalente des émissions de GES. L'analyse comparative de diverses politiques dépasse la portée du mandat du DPB. En outre, lorsqu'il appuie les parlementaires, le DPB n'entreprend pas d'analyse pour cerner des options de politiques ou déterminer les meilleures décisions à prendre en matière de politiques.

Le scénario de référence sans plafond d'émissions pour le secteur pétrolier et gazier du DPB ne doit pas être considéré comme une politique envisageable du « laisser-faire » qui voudrait que si l'incidence économique du plafond d'émissions est négative, le gouvernement devrait adopter l'approche du laisser-faire à l'égard de la réduction des émissions de GES du Canada. Les estimations de l'incidence d'une politique donnée sont souvent mesurées ou illustrées par rapport à un scénario sans la politique en question<sup>12</sup>.

À l'instar des analyses du DPB sur la tarification du carbone<sup>13</sup> et le [Règlement sur les combustibles propres](#), notre évaluation de l'incidence économique potentielle du plafond des émissions du secteur pétrolier et gazier ne tient pas compte des avantages de la réduction des émissions de GES du Canada. En revanche, l'analyse coûts-bénéfices

d'ECCC sur le plafond des émissions du secteur pétrolier et gazier présentée dans le REIR de novembre 2024 utilise le coût social du carbone, qui « est une estimation des dommages mondiaux associés à une tonne de carbone émise<sup>14</sup> ».

Selon le DPB, ce sont surtout les résidents d'autres pays qui profiteraient des éventuels avantages économiques de la réduction des émissions du Canada en fonction du coût social du carbone<sup>15</sup>. Cela ne veut toutefois pas dire que ces avantages économiques devraient être écartés, mais plutôt qu'ils pourraient être pris en considération dans une analyse coûts-bénéfices du projet de règlement sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, ce qui dépasse la portée de ce rapport et le mandat du DPB<sup>16</sup>.

# Méthodologie et principales hypothèses

---

## Émissions du secteur pétrolier et gazier en amont

---

En suivant l'[analyse de 2024 du Conference Board du Canada](#) [EN ANGLAIS] sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, nous segmentons les émissions assujetties au plafond dans le secteur pétrolier et gazier en amont en trois sous-secteurs : production de pétrole classique, exploitation de sables bitumineux, et production et traitement du gaz naturel. Dans chaque sous-secteur, nous faisons la distinction entre les émissions de méthane et les émissions non méthaniques (c'est-à-dire le dioxyde de carbone et l'oxyde nitreux).

Dans notre scénario de référence, qui reflète la [réglementation renforcée sur les émissions de méthane](#) du gouvernement, nous supposons que les émissions de méthane dans chaque sous-secteur diminueront, passant des niveaux actuels à 75 % au-dessous de leurs niveaux de 2012 au cours de la première période de conformité 2030-2032.

Pour projeter les émissions de méthane au cours de la première période de conformité, en suivant l'approche du Conference Board du Canada, nous appliquons les estimations tendanciennes et les hypothèses sur l'intensité des émissions (c'est-à-dire les émissions de GES par unité de production) par sous-secteur aux prévisions de production préliminaires de la REC utilisées dans le premier Rapport biennal de transparence d'ECCC (scénario « avec mesures<sup>17</sup> »)<sup>18</sup>. Nous prenons telles quelles les émissions futures du sous-secteur du gaz naturel liquéfié (GNL) présentées dans le scénario avec mesures d'ECCC<sup>19</sup>. L'annexe A présente nos hypothèses détaillées pour les trois principaux sous-secteurs en amont.

# Plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier et flexibilité de mise en conformité

---

Afin de présenter une estimation à jour du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier pour la première période de conformité 2030-2032, conformément à la modélisation d'ECCC nous utilisons les dernières projections d'émissions en amont du scénario avec mesures supplémentaires de 2026 présenté dans le premier Rapport biennal de transparence, lesquelles sont de 176 Mt.

Conformément au projet de règlement, le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier est fixé à 27 % sous ce niveau, ce qui donne un plafond estimatif de 128 Mt pour la première période de conformité<sup>20</sup>. Compte tenu de la limite de 20 % pour la flexibilité de mise en conformité, on obtient une limite supérieure légale estimative de 160 Mt.

## Estimation de l'incidence économique

---

Notre scénario de référence indique que les émissions du secteur pétrolier et gazier dépasseront la limite supérieure légale fixée à 160 Mt (décrite plus en détail dans la section suivante). Nous supposons que les entreprises des trois principaux sous-secteurs en amont réduiront leur production (par rapport aux niveaux de référence projetés) pour atteindre la limite supérieure légale. Nous supposons en outre que la production dans chaque sous-secteur sera réduite proportionnellement.

Pour déterminer l'incidence directe et indirecte sur le PIB réel (au niveau national), nous appliquons nos estimations du pourcentage de réduction de la production requis pour atteindre la limite supérieure légale à l'exploitation pétrolière et gazière (sauf les sables bitumineux) et à l'exploitation des sables bitumineux dans un modèle entrées-sorties<sup>21</sup>. L'incidence directe et indirecte combinée du modèle entrées-sorties est ensuite insérée dans notre modèle de prévision économique afin d'incorporer la rétroaction macroéconomique<sup>22</sup>. Nous supposons que le coût financier de la flexibilité de mise en conformité entraînera une redistribution sectorielle, raison pour laquelle nous ne l'incorporons pas dans notre modélisation économique.

# Résultats

---

## Scénario de référence

---

Compte tenu des prévisions préliminaires de la REC à l'égard de la production des sous-secteurs en amont, des améliorations que nous prévoyons concernant l'intensité des émissions non méthaniques et de notre hypothèse selon laquelle les émissions de méthane sont réduites à 75 % sous les niveaux de 2012, nous projetons les émissions en amont qui seront assujetties au plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier et à la limite supérieure légale (tableau 1)<sup>23</sup>. L'annexe A présente les hypothèses et projections détaillées pour les principaux sous-secteurs en amont.

Notre scénario de référence montre un déclin général des émissions du secteur en amont de 19,2 mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (Mt d'éq. CO<sub>2</sub>), ou 10 %, d'ici 2032 par rapport aux niveaux actuels. Ce déclin est entièrement attribuable à une réduction considérable des émissions de méthane (33,3 Mt), les émissions non méthaniques, essentiellement de l'exploitation de sables bitumineux ainsi que de la production et du traitement du gaz naturel, annulant plus de 40 % de la contribution des émissions de méthane.

**Tableau 1**Scénario de référence des émissions de GES, en Mt d'éq. CO<sub>2</sub>

Sous-secteur	Historiques			Prévues		
	2005	2019	2022	2030	2031	2032
Production de pétrole classique	48,5	49,4	39,8	24,2	24,5	24,8
Exploitation de sables bitumineux	35,8	83,8	86,1	92,4	91,3	90,7
Production et traitement du gaz naturel	75,4	62,5	59,9	48,5	48,3	48,3
Gaz naturel liquéfié	-	-	-	2,7	2,7	2,7
Total des émissions du secteur en amont	159,7	195,7	185,8	167,8	166,8	166,6
Limite supérieure légale	Sans objet			160		
Plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier	Sans objet			128		

Source :

Environnement et Changement climatique Canada, Statistique Canada et Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

En supposant que le renforcement de la réglementation sur le méthane réduise les émissions de 75 % par rapport au niveau de 2012 au cours de la première période de conformité, nos estimations indiquent qu'en absence du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, les émissions en amont dépasseront la limite supérieure légale établie à 160 Mt, de 7,1 Mt annuellement, en moyenne, sur la période de 2030 à 2032.

## Atteinte de la limite supérieure légale

Pour atteindre la limite supérieure légale au cours de la première période de conformité, nous supposons une réduction proportionnelle de la production dans les trois principaux sous-secteurs en amont<sup>24</sup>. Pour réduire les émissions du secteur en amont jusqu'à la limite supérieure légale, nous estimons que la production (autre que celle du GNL) devra être réduite de 4,9 % sur la période de 2030 à 2032 par rapport aux niveaux projetés pour la même période dans notre scénario de référence (tableau 2)<sup>25</sup>. Cela dit,

selon le projet de règlement sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, la production projetée de ces sous-secteurs en amont sera supérieure de 11,1 %, en moyenne, par rapport aux niveaux actuels (2022).

## Tableau 2

### Production de pétrole et de gaz en amont

Sous-secteur	Scénario	Réelle	Prévue		
		2022	2030	2031	2032
Production de pétrole classique (Mb/j)	De référence	1 243	1 253	1 279	1 305
	PESPG	-	1 185	1 219	1 245
Exploitation de sables bitumineux (Mb/j)	De référence	3 316	4 001	4 000	4 029
	PESPG	-	3 785	3 811	3 844
Production et traitement du gaz naturel (bpc)	De référence	7,71	8,98	9,06	9,18
	PESPG	-	8,50	8,63	8,76
Gaz naturel liquéfié (bpc)	De référence /PESPG	-	0,89	0,89	0,89

Source :

Environnement et Changement climatique Canada, Régie de l'énergie du Canada et Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Mb/j représente des millions de barils par jour et bpc des billions de pieds cubes. PESPG désigne le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier. L'exploitation des sables bitumineux exclut les installations de traitement. Dans le scénario du PESPG, on suppose que les niveaux de production pour le gaz naturel liquéfié sont les mêmes que dans le scénario de référence.

Selon nos hypothèses, les niveaux de production requis pour atteindre la limite supérieure légale se traduisent, sur la période de 2030 à 2032, par une production de pétrole classique légèrement inférieure aux niveaux actuels (de 2,1 % en moyenne). En revanche, malgré une baisse de la production (par rapport aux niveaux de référence projetés) pour atteindre la limite supérieure légale, l'exploitation de sables bitumineux et la production et le traitement du gaz naturel devraient rester bien au-dessus des niveaux actuels au cours de la première période de conformité (de 15,0 % et 11,9 % en moyenne, respectivement), des niveaux qui sont à un sommet historique ou près de l'être.

Pour estimer l'incidence économique de l'atteinte de la limite supérieure légale, nous avons utilisé notre modèle macroéconomique en combinaison avec un modèle entrées-sorties, afin de simuler la réduction requise à l'égard de la production (en pourcentage).

Pour atteindre la limite supérieure légale, nous estimons que la baisse des niveaux de production projetés dans le secteur pétrolier et gazier en amont réduira le PIB réel au Canada de 0,39 % en 2032 (tableau 3). La réduction du PIB réel et la réduction du niveau des prix du PIB se combinent pour réduire le PIB nominal de 20,5 milliards de dollars en 2032. Bien qu'une partie de la réduction du PIB réel reflète une perte de productivité (c'est-à-dire le PIB réel par heure travaillée), en 2032 la majeure partie de la réduction reflète tant une baisse de l'emploi qu'une baisse des heures moyennes de travail. Nous estimons que l'atteinte de la limite supérieure légale au cours de la première période de conformité entraînera une suppression de 40 300 emplois et de 54 400 équivalents temps plein au Canada en 2032 dans l'ensemble de l'économie.

### Tableau 3

#### Incidence économique de l'atteinte de la limite supérieure légale

Indicateur	2030	2031	2032
PIB réel (%)	-0,33	-0,34	-0,39
PIB nominal (en milliards de dollars)	-13,1	-15,8	-20,5
Emploi (%)	-0,09	-0,15	-0,18
Emploi (en nombre d'emplois)	-18 700	-32 800	-40 300
Équivalents temps plein	-28 000	-45 200	-54 400

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

L'incidence représente la différence (en termes de pourcentage ou de niveau) entre le niveau projeté de l'indicateur économique sur la période de 2030 à 2032 en fonction d'un scénario de plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier et son niveau prévu sur la même période en fonction du scénario de référence sans le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier.

Étant donné que les émissions du secteur pétrolier et gazier en amont ayant atteint la limite supérieure légale de 160 Mt au cours de la première période de conformité en raison de la réduction des niveaux de production, les entreprises assujetties devront acheter des unités de décarbonation et des crédits compensatoires (totalisant 32 Mt) pour atteindre le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier de 128 Mt. Cependant, notre analyse n'incorpore pas l'incidence potentielle de l'utilisation des mesures de flexibilité de mise en conformité pour atteindre le plafond d'émissions de 128 Mt.

Malgré les différences entre les données, les méthodes, les hypothèses et les structures réglementaires, pour contextualiser notre analyse, nous comparons nos résultats à ceux d'estimations externes de l'incidence du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier (tableau 4). Notre estimation de la réduction des émissions requise dans le secteur pétrolier et gazier en amont pour atteindre la limite supérieure légale se situe dans la fourchette des estimations externes. Il en va de même de nos estimations de la réduction correspondante des niveaux de production prévus pour le secteur pétrolier et gazier et de l'incidence sur le PIB réel dans l'ensemble de l'économie.

## Tableau 4

### Comparaison des incidences estimées en 2030

Organisation	Production de pétrole et de gaz (%)	PIB réel (%)	Émissions de GES <sup>+</sup> (Mt)
DPB	-5,4	-0,33	-7,8
Conference Board du Canada	-11,1	-0,9	-16,9
Deloitte	-11,5	-0,6	-20
Environnement et Changement climatique Canada*	-0,7	-0,04	-4,5 (-6,7**+2,2***)

Source :

Conference Board du Canada, Deloitte, Environnement et Changement climatique Canada et Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

† Réduction des émissions de GES requise pour atteindre la limite supérieure légale. \* Moyenne sur la période 2030-2032. \*\* Incidence pour le secteur pétrolier et gazier en fonction de la limite supérieure légale modélisée. \*\*\* Incidence pour le reste de l'économie.

## Analyse de sensibilité – émissions de GES de référence

---

Étant donné l'incertitude relative aux émissions de GES de référence au cours de la première période de conformité, nous examinons d'autres scénarios possibles concernant l'intensité des émissions, la production en amont ainsi que les émissions de méthane qui entraîneraient d'autres formes d'émissions du secteur pétrolier et gazier en amont en l'absence du règlement envisagé (tableau 5).

Toutes choses étant égales par ailleurs, en supposant que l'intensité des émissions non méthaniques liées à la production et au traitement du gaz naturel atteigne des niveaux conformes à la tendance à la baisse plus marquée entre 2014 et 2022 (au lieu de 2005 à 2022), les émissions seraient inférieures de 8 Mt par an en moyenne par rapport à notre scénario de référence, légèrement en dessous de la limite supérieure légale.

Toutes choses étant égales par ailleurs, en supposant que l'intensité des émissions non méthaniques de la production de pétrole classique augmente pour atteindre des niveaux conformes à la tendance à la hausse entre 2005 et 2022 (au lieu d'être maintenue au niveau de 2022), les émissions seraient supérieures de 4 Mt par an, en moyenne, par rapport à notre scénario de référence.

Toutes choses étant égales par ailleurs, en supposant des niveaux de production de pétrole et de gaz naturel en amont plus faibles, conformément au scénario de prix bas du RBT1 d'ECCC<sup>26</sup> (au lieu du scénario avec mesures) les émissions projetées seraient nettement inférieures (18 Mt par an en moyenne) à celles de notre scénario de référence, bien en dessous de la limite supérieure légale.

Toutes choses étant égales par ailleurs, en supposant que les émissions de méthane chutent à 65 % en dessous des niveaux de 2012 au cours de la période de conformité (au lieu de 75 % en vertu de la réglementation renforcée sur le méthane), les émissions seraient supérieures de 8 Mt par an, en moyenne, par rapport à notre scénario de référence.

Pour préciser le contexte, nous présentons la prévision des émissions en amont du scénario avec mesures d'ECCC dans le RBT1. Ce scénario n'intègre pas le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier ni le renforcement de la réglementation sur les émissions de méthane et projette des émissions supérieures de 5 Mt par an, en moyenne, par rapport à notre scénario de référence sur la période de 2030 à 2032.

## Tableau 5

Projection des émissions du secteur pétrolier et gazier en amont selon d'autres scénarios possibles, en Mt d'éq. CO<sub>2</sub>

	2030	2031	2032
<b>Scénario de référence du DPB</b>	168	167	167
<b>Intensité du gaz naturel, tendance 2014-2022*</b>	161	159	158
<b>Intensité du pétrole classique, tendance 2005-2022*</b>	171	171	171
<b>Production plus faible de pétrole et de gaz</b>	153	148	145
<b>Émissions de méthane inférieures de 65 % au niveau de 2012</b>	176	175	174
<b>Scénario avec mesures du RBT1 d'ECCC</b>	173	172	172

Source :

Conference Board du Canada, Deloitte, Environnement et Changement climatique Canada et Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

\* Intensité des émissions non méthaniques.

# Annexe A : Hypothèses détaillées pour les sous-secteurs

---

## Production de pétrole classique

---

Les prévisions préliminaires de la Régie de l'énergie du Canada indiquent que la production de pétrole classique au cours de la première période de conformité 2030-2032 sera en moyenne supérieure de 2,9 % aux niveaux actuels (tableau A1).

Pour la production de pétrole classique, nous supposons que l'intensité des émissions non méthaniques (mesurée en kilotonnes d'équivalent dioxyde de carbone par million de barils produits par jour) restera à son niveau actuel au cours de la première période de conformité<sup>27</sup>. Cette hypothèse se situe en dessous du point médian de la fourchette entre ce que la tendance historique (à la hausse)<sup>28</sup> de l'intensité des émissions non méthaniques entre 2005 et 2022 indiquait et le scénario avec mesures d'ECCC.

Sur la base des prévisions préliminaires de la REC concernant la production de pétrole classique et de l'intensité des émissions non méthaniques que nous avons supposée, nous prévoyons que les émissions non méthaniques au cours de la première période de conformité seront légèrement supérieures aux niveaux actuels. En supposant que les émissions de méthane entre 2030 et 2032 chutent de 75 % par rapport aux niveaux de 2012 (en raison du renforcement de la réglementation sur le méthane), les émissions totales pour la production de pétrole classique devraient atteindre en moyenne 24,5 Mt par an au cours de la première période de conformité, soit 15,3 Mt (38 %) sous les niveaux actuels.

## Tableau A1

### Production et émission de pétrole classique

Indicateur	Historiques			Prévues		
	2005	2019	2022	2030	2031	2032
<b>Production (Mb/j)</b>	1 360	1 304	1 243	1 253	1 279	1 305
<b>Intensité d'émissions*</b>	7,7	11,5	11,7	11,7	11,7	11,7
<b>Émissions non méthaniques (Mt)</b>	10,4	15,0	14,6	14,7	15,0	15,3
<b>Émissions méthaniques (Mt)</b>	38,1	34,4	25,2	9,5	9,5	9,5
<b>Émissions totales (Mt)</b>	48,5	49,4	39,8	24,2	24,5	24,8

Source :

Environnement et Changement climatique Canada, Statistique Canada, Régie de l'énergie du Canada et Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

\* L'intensité des émissions non méthaniques est mesurée en kilotonnes d'équivalent dioxyde de carbone par million de barils par jour (Mb/j). Les émissions non méthaniques, méthaniques et totales sont mesurées en mégatonnes (Mt) d'équivalent dioxyde de carbone. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## Exploitation de sables bitumineux

Les prévisions préliminaires de la Régie de l'énergie du Canada indiquent une augmentation significative de l'exploitation de sables bitumineux de 20,9 % (à l'exclusion des installations de traitement<sup>29</sup>), en moyenne, au cours de la première période de conformité 2030-2032 par rapport aux niveaux actuels (tableau A2).

Pour l'exploitation de sables bitumineux (à l'exclusion des installations de traitement), nous supposons que l'intensité des émissions non méthaniques continuera de diminuer, pour atteindre des niveaux conformes à la tendance historique à la baisse<sup>30</sup> sur la période de 2005 à 2022<sup>31</sup>. Il en résulte une intensité des émissions non méthaniques supposée au cours de la première période de conformité qui est de 10 % inférieure aux niveaux actuels, en moyenne, mais de 9 % supérieure aux projections du scénario avec mesures d'ECCC<sup>32</sup>.

D'après les prévisions préliminaires de la REC concernant l'exploitation des sables bitumineux et l'intensité des émissions non méthaniques que nous avons supposée, nous prévoyons que les émissions non méthaniques au cours de la première période de

conformité seront plus élevées par rapport aux niveaux actuels. En supposant que les émissions de méthane entre 2030 et 2032 chutent de 75 % par rapport au niveau de 2012 (en raison du renforcement de la réglementation sur le méthane), les émissions totales du sous-secteur des sables bitumineux devraient atteindre en moyenne 91,5 Mt par an au cours de la première période de conformité, soit 5,4 Mt (6 %) au-dessus des niveaux actuels.

## Table A2

### Exploitation et émissions de sables bitumineux

Indicateur	Historiques			Prévues		
	2005	2019	2022	2030	2031	2032
<b>Production (Mb/j)</b>	1 065	3 097	3 316	4 001	4 000	4 029
<b>Intensité d'émissions*</b>	28,6	25,6	24,8	22,5	22,3	22,0
<b>Émissions non méthaniques (Mt)</b>	30,5	79,2	82,1	90,2	89,0	88,5
<b>Émissions méthaniques (Mt)</b>	5,3	4,6	3,9	2,2	2,2	2,2
<b>Émissions totales (Mt)</b>	35,8	83,8	86,1	92,4	91,3	90,7

Source :

Environnement et Changement climatique Canada, Statistique Canada, Régie de l'énergie du Canada et Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

\* L'intensité des émissions non méthaniques est mesurée en kilotonnes d'équivalent dioxyde de carbone par million de barils par jour (Mb/j). Les émissions non méthaniques, méthaniques et totales sont mesurées en mégatonnes (Mt) d'équivalent dioxyde de carbone. Les émissions de l'exploitation de sables bitumineux comprennent les émissions des installations de traitement. Pour éviter le double comptage, l'exploitation de sables bitumineux exclut les barils produits dans les installations de traitement. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## Production et traitement du gaz naturel

Les prévisions préliminaires de la Régie de l'énergie du Canada indiquent une augmentation significative de la production et du traitement du gaz naturel de 17,7 % en moyenne au cours de la première période de conformité 2030-2032 par rapport aux niveaux actuels (tableau A3).

Pour la production et le traitement du gaz naturel, nous supposons que l'intensité des émissions non méthaniques au cours de la première période de conformité atteindra

des niveaux conformes à la tendance historique à la baisse<sup>33</sup> sur la période de 2005 à 2022<sup>34</sup>. Il en résulte une intensité supposée des émissions non méthaniques entre 2030 et 2032 qui est inférieure de 4 % aux niveaux actuels, en moyenne, mais supérieure de 29 % aux projections du scénario avec mesures d'ECCC<sup>35</sup>.

Sur la base des prévisions préliminaires de la REC concernant la production et le traitement du gaz naturel, et de notre hypothèse d'intensité des émissions non méthaniques, nous prévoyons que les émissions non méthaniques au cours de la première période de conformité seront plus élevées par rapport aux niveaux actuels. En supposant que les émissions de méthane sur la période de 2030 à 2032 chutent de 75 % par rapport aux niveaux de 2012 (en raison du renforcement de la réglementation sur le méthane), les émissions totales du sous-secteur de la production et du traitement du gaz naturel devraient atteindre en moyenne 48,4 Mt par an au cours de la première période de conformité, soit 11,6 Mt (19 %) sous les niveaux actuels.

## Tableau A3

### Production et émission de gaz naturel

Indicateur	Historiques			Prévues		
	2005	2019	2022	2030	2031	2032
<b>Production (bpc)</b>	7,73	7,08	7,71	8,89	9,06	9,18
<b>Intensité d'émissions*</b>	5,3	5,0	4,6	4,5	4,4	4,3
<b>Émissions non méthaniques (Mt)</b>	40,8	35,1	35,3	40,0	39,8	39,8
<b>Émissions méthaniques (Mt)</b>	34,6	27,4	24,6	8,5	8,5	8,5
<b>Émissions totales (Mt)</b>	75,4	62,5	59,9	48,5	48,3	48,3

Source :

Environnement et Changement climatique Canada, Statistique Canada, Régie de l'énergie du Canada et Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

\* L'intensité des émissions non méthaniques est mesurée en mégatonnes d'équivalent dioxyde de carbone par billion de pieds cubes (bpc). Les émissions non méthaniques, méthaniques et totales sont mesurées en mégatonnes (Mt) d'équivalent dioxyde de carbone. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

# Notes

---

<sup>1</sup> [Cadre réglementaire pour plafonner les émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier et gazier](#). Environnement et Changement climatique Canada.

<sup>2</sup> En juillet 2022, ECCC a publié le document de travail [Options pour plafonner et réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier et gazier afin d'atteindre les objectifs de 2030 et la carboneutralité d'ici 2050](#), dans lequel on demandait des commentaires sur deux approches réglementaires potentielles pour plafonner et réduire les émissions du secteur pétrolier et gazier. La première approche proposait l'élaboration d'un nouveau système de plafonnement et d'échange et la deuxième, la modification de l'actuel système de tarification du carbone.

<sup>3</sup> Les émissions du secteur pétrolier et gazier en amont englobent les émissions de GES des sources suivantes : production de pétrole classique, exploitation de sables bitumineux, production et traitement du gaz naturel et production de gaz naturel liquéfié. En 2022, les émissions du secteur pétrolier et gazier en amont représentaient 86 % des émissions totales du secteur pétrolier et gazier.

<sup>4</sup> [Avenir énergétique du Canada en 2023 – Offre et demande énergétiques à l'horizon 2050](#). Régie de l'énergie du Canada.

<sup>5</sup> [Economic impacts of a greenhouse gas emissions cap on the oil and gas sector](#). Environnement et Aires protégées.

<sup>6</sup> [Potential economic impact of the proposed federal oil and gas emissions cap](#). Environnement et Aires protégées.

<sup>7</sup> [Règlement sur les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier et gazier](#). Gazette du Canada.

<sup>8</sup> En outre, la contribution versée à un fonds de décarbonation serait limitée à 10 % (de l'obligation de conformité de l'exploitant), tandis que les crédits compensatoires seraient utilisés pour la totalité des 20 % au titre de la flexibilité de mise en conformité.

<sup>9</sup> Le REIR indique que la limite supérieure légale n'est pas codifiée dans le projet de règlement et que la combinaison du plafond d'émissions et du 20 % de flexibilité de mise en conformité constituent « une limite supérieure légale pour les émissions ». Cependant, dans l'analyse de la réglementation, étant donné l'incertitude relative au prix

des crédits compensatoires, seule l'option de verser une contribution à un fonds de décarbonation a été « modélisée », ce qui a permis d'établir une limite supérieure « modélisée » de 127 Mt sur la période de 2030 à 2032. Selon des émissions prévues de 156,6 Mt en 2026, le plafond d'émissions a été évalué à 114 Mt (c'est-à-dire 27 % sous les niveaux de 2026), ce qui donne une limite supérieure légale de 143 Mt.

<sup>10</sup> ECCC indique aussi dans son Document d'information que les rapports partent souvent du principe que « le secteur pétrolier et gazier ne prendrait que peu ou pas de mesures supplémentaires en vue de réduire les émissions en l'absence de réglementation. »

Pour obtenir une mise en contexte de l'analyse du Conference Board du Canada, voir le rapport d'avril 2024 du Pembina Institute intitulé [Modelling future impacts of the oil and gas emissions cap](#).

<sup>11</sup> En termes absolus, l'importante révision à la hausse des émissions du secteur pétrolier et gazier en amont en 2021 remontait à plusieurs années. Par exemple, les émissions du secteur pétrolier et gazier en amont de 2005 ont fait l'objet d'un rajustement de 27 Mt, passant de 133 Mt dans le RIN 2023 à 160 Mt dans le RIN 2024.

<sup>12</sup> Par exemple, le scénario de référence de l'analyse de la réglementation d'ECCC (REIR) ne comprend pas le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier. Le scénario de la réglementation s'appuie sur le scénario de référence en supposant que le règlement est en vigueur.

<sup>13</sup> Par exemple, voir le rapport d'octobre 2024 du DPB, [Analyse distributive de la redevance fédérale sur les combustibles – Mise à jour](#).

<sup>14</sup> Pour obtenir plus de détails sur le coût social du carbone, voir [Coût social des émissions de gaz à effet de serre](#). Environnement et Changement climatique Canada.

<sup>15</sup> Pour une discussion plus complète des bénéfices de la réduction des émissions de GES du Canada, voir le rapport d'octobre 2024 du DPB, [Analyse distributive de la redevance fédérale sur les combustibles – Mise à jour](#).

<sup>16</sup> Pour une analyse des questions relatives à l'inclusion des bénéfices pour les résidents d'autres pays de la réduction des émissions de GES découlant de mesures réglementaires canadiennes, voir Heyes, Morgan et Rivers (2013), [The Use of a Social Cost of Carbon in Canadian Cost-Benefit Analysis](#), Canadian Public Policy.

<sup>17</sup> Le scénario « avec mesures » d'ECCC comprend les politiques et mesures fédérales, provinciales et territoriales en place depuis août 2024. La réglementation renforcée sur le méthane et le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier est prise en compte dans le scénario « avec mesures supplémentaires » d'ECCC. Le scénario avec mesures supplémentaires comprend toutes les politiques et mesures du scénario avec mesures ainsi que les « politiques et [...] mesures supplémentaires qui sont en cours d'élaboration, mais qui n'ont pas encore été entièrement mises en œuvre, et pour lesquelles il y a suffisamment de renseignements pour qu'elles soient modélisées. »

<sup>18</sup> Dans le RBT1, ECCC indique que la REC publiera les prévisions de production finales selon les mesures existantes dans le rapport [Avenir énergétique du Canada](#) au printemps 2025.

<sup>19</sup> Dans le scénario avec mesures d'ECCC, on prévoit que les émissions de GNL représenteront une très petite partie (1,6 %, ou 2,7 Mt annuellement) du total des émissions du secteur pétrolier et gazier au cours de la première période de conformité. Dans le scénario avec mesures supplémentaires d'ECCC (qui tient compte du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier et de la réglementation renforcée sur les émissions de méthane), on prévoit que les émissions de GNL ne seront réduites que de 0,27 Mt annuellement, en moyenne, au cours de la première période de conformité par rapport au scénario avec mesures, en raison de la baisse des émissions non méthaniques. Les scénarios d'ECCC prévoient que la production de GNL commencera en 2025.

<sup>20</sup> Le plafond estimatif de 128 Mt est inférieur d'environ 35 % aux émissions de 2019 du secteur pétrolier et gazier en amont. Rappelons que le plafond de 27 % au-dessous des niveaux d'émissions de 2026 dans le projet de règlement a été calculé pour correspondre à un niveau de 35 % au-dessous des émissions du secteur en 2019, conformément à la fourchette (de 35 à 38 %) établie dans le cadre réglementaire.

<sup>21</sup> Notre modèle entrées-sorties est fondé sur les tableaux des ressources et des emplois de 2019 de Statistique Canada. La structure du modèle et les équations de forme réduite sont tirées de Ghanem (2010), [The Canadian and Inter-Provincial Input-Output Models: The Mathematical Framework](#). Statistique Canada.

Pour une analyse des modèles entrées-sorties, voir, [Getting to Know Models: A primer and critique on Input-Output and Computable General Equilibrium Models and their uses for policy and project analysis](#), de Fellows et Winter (2018). École de politiques publiques, Université de Calgary.

<sup>22</sup> Cette approche a été utilisée dans l'analyse de mars 2020 du DPB, [Estimation des répercussions de l'interruption du transport ferroviaire de février 2020](#).

<sup>23</sup> À l'instar de l'analyse réglementaire d'ECCC, nos estimations du plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier et de la limite supérieure légale comprennent les émissions issues de la production d'électricité, lesquelles (comme l'indique ECCC) feraient légèrement augmenter les niveaux estimatifs par rapport au niveau attendu du plafond et de la limite supérieure légale.

<sup>24</sup> Voir la note 19.

<sup>25</sup> Par souci de simplicité, dans notre scénario sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, nous supposons que la limite supérieure légale de 160 Mt s'appliquera au cours de chacune des années de la première période de conformité de 2030 à 2032. Annuellement, dans les principaux sous-secteurs en amont, cela se traduit par une réduction de la production de 5,4 % en 2030, de 4,7 % en 2031 et de 4,6 % en 2032 par rapport aux niveaux prévus dans notre scénario de référence.

<sup>26</sup> Selon le scénario de bas prix d'ECCC sur la période de 2030 à 2032, la production de pétrole classique et l'exploitation de sables bitumineux sont inférieures de 15 % et 4 % respectivement à celles du scénario avec mesures d'ECCC utilisées dans notre scénario de référence. Au cours de la même période, la production et le traitement de gaz naturel selon le scénario de prix bas sont inférieurs de 31 % à ceux du scénario avec mesures utilisé dans notre scénario de référence.

Selon le scénario de prix bas d'ECCC, les prix du pétrole brut (West Texas Intermediate) et du gaz naturel (Henry Hub) en 2030 devraient être respectivement de 43,43 \$ le baril et de 2,60 \$ le MMBtu (million d'unités thermiques britanniques), exprimés en dollars américains constants de 2022. Ces prix sont respectivement inférieurs de 49 % et de 35 % aux niveaux prévus dans le scénario avec mesures d'ECCC (85,07 \$ par baril et 4,00 \$ par MMBtu).

<sup>27</sup> Notre hypothèse selon laquelle l'intensité des émissions non méthaniques de la production pétrolière classique reste aux niveaux actuels s'écarte de l'analyse du Conference Board du Canada, qui a extrapolé la tendance historique (à la hausse) de 2005-2019 au niveau de 2030.

<sup>28</sup> Nos estimations de la tendance des intensités d'émissions pour les sous-secteurs en amont au cours de la première période de conformité 2030-2032 sont basées sur une

extrapolation de l'estimation par les moindres carrés de la tendance historique de 2005 à 2022.

<sup>29</sup> Conformément au traitement du sous-secteur des sables bitumineux par ECCC dans le RBT1 (voir figure 6 et tableau 15), nous avons inclus les émissions des installations de traitement des sables bitumineux, mais exclu la production des installations de traitement pour éviter un double comptage dans nos estimations de l'intensité des émissions non méthaniques.

<sup>30</sup> Voir la note 28.

<sup>31</sup> Notre hypothèse sur l'intensité des émissions non méthaniques pour l'exploitation de sables bitumineux s'écarte quelque peu de l'analyse du Conference Board du Canada, qui a extrapolé la tendance historique de 2005-2019 au niveau de 2030.

<sup>32</sup> Sur la base des intensités d'émissions de 2019, le cadre réglementaire de 2023 d'ECCC estimait qu'une réduction de 20 Mt des émissions non méthaniques des sables bitumineux serait « techniquement réalisable » d'ici 2030. En utilisant une prévision de 2019 mise à jour sur l'intensité d'émissions et la production, notre hypothèse d'intensité tendancielle impliquerait une réduction de 12,2 Mt des émissions non méthaniques des sables bitumineux en 2030 (pour atteindre 14,6 Mt en 2032).

<sup>33</sup> Voir la note 28.

<sup>34</sup> Notre hypothèse sur l'intensité des émissions non méthaniques pour la production et le traitement du gaz naturel s'écarte quelque peu de l'analyse du Conference Board du Canada, qui a extrapolé la tendance historique de 2005-2019 au niveau de 2030.

<sup>35</sup> Sur la base des intensités d'émissions de 2019, le cadre réglementaire de 2023 d'ECCC estimait qu'une réduction de 6 Mt des émissions de la production et du traitement du gaz naturel non méthanique serait « techniquement réalisable » d'ici 2030. En utilisant une prévision de 2019 mise à jour sur l'intensité d'émissions et la production, notre hypothèse d'intensité tendancielle impliquerait une réduction de 4,6 Mt des émissions de la production et du traitement du gaz naturel non méthanique en 2030 (pour atteindre 5,7 Mt en 2032).

Ensemble, nos hypothèses tendancielle sur l'intensité pour l'exploitation de sables bitumineux et la production et le traitement du gaz naturel impliquent une réduction de 16,7 Mt des émissions non méthaniques en 2030, ce qui est inférieur aux 26 Mt de

réductions techniquement réalisables pour ces sous-secteurs estimées par ECCC dans son cadre réglementaire de 2023.

Cet écart pourrait refléter la prise en compte complète dans l'estimation d'ECCC du projet de base de captage et de stockage du carbone (CSC) d'Alliance nouvelles voies, dont la capacité annoncée est de 10 Mt à 12 Mt par an (2030 étant l'année prévue de mise en service). À ce jour, cependant, Alliance nouvelles voies n'a pas pris de décision finale d'investissement (DFI). Selon la [base de données CUSC de l'Agence internationale de l'énergie](#) [EN ANGLAIS] (en date de mars 2024), aucune année de réalisation ou de planification du DFI n'a été envisagée à l'égard de ce projet. Selon des [observations formulées en février 2025](#) [EN ANGLAIS] par l'Alliance nouvelles voies au sujet du projet de règlement sur le plafond d'émissions du secteur pétrolier et gazier, le règlement sur le plafond d'émissions ne reconnaît pas la nécessité ni ne permet les soutiens fiscaux, la certitude politique et les garanties réglementaires nécessaires à la réussite des projets de décarbonisation.

RP-2425-032-S\_f

T\_RP\_3.1.0f

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2025